

02-12-2025

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 04, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1
M. Daniel Ricard, district n° 2
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3

M. Pierre Lépicier, district n° 4
Mme Caroline Laurin, district n° 5
M. Luc Ducharme, district n° 6

Assistant également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

M. Charles Whissell, directeur général / greffier-trésorier par intérim est absent.

L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE REQUIS À L'ARTICLE 153 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 19 H 04

476-2025

Adoption –
Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption – Ordre du jour;
2. Première période de questions;
3. Service de protection et d'intervention d'urgence – Dossiers de ressources humaines;
4. Deuxième période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Première période de
questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

477-2025

Service de protection et
d'intervention d'urgence –
Dossiers de ressources
humaines

CONSIDÉRANT QUE les comportements adoptés par deux personnes à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner les noms dans la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelées les employé(e)s # 03-0097 et # 03-0148;

CONSIDÉRANT

le rapport du directeur adjoint du Service de protection et d'intervention d'urgence présenté aux membres du conseil municipal;

(suite de la résolution 477-2025)

CONSIDÉRANT QUE les deux employé(e)s ont adopté, à des moments distincts mais rapprochés, des comportements graves lors d'interventions d'urgence, notamment en posant des actions en contradiction directe avec les directives opérationnelles en vigueur, compromettant ainsi l'efficacité des interventions et la conformité du service aux protocoles établis;

CONSIDÉRANT QUE ces comportements constituent également des manquements importants aux normes en santé et sécurité, mettant en danger non seulement leur propre sécurité, mais aussi celle de leurs collègues et des citoyens impliqués dans les interventions;

CONSIDÉRANT QUE les deux employé(e)s ont, à plusieurs reprises, démontré une insubordination manifeste envers la direction du Service de protection et d'intervention d'urgence, refusant de se conformer aux directives et consignes émises par leurs supérieurs, ce qui contrevient aux obligations professionnelles attendues dans un service opérationnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE de tels comportements sont incompatibles avec les valeurs de rigueur, d'intégrité, de collaboration et de respect de l'autorité hiérarchique que prône la Municipalité en tant qu'employeur, particulièrement dans un service essentiel à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut tolérer ces manquements répétés et que ceux-ci constituent un motif sérieux justifiant une rupture disciplinaire du lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de procéder au congédiement disciplinaire des employé(e)s # 03-0097 et # 03-0148, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 4

Deuxième période de questions

478-2025

Levée de la séance

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

Sur la proposition de conseiller Daniel Ricard, il est résolu que la présente séance soit levée à 19 h 32.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Charles Whissell
Directeur général/greffier-trésorier

« *Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.* »